

## RAPPEL

Dans quel cas faut-il demander un permis de construire, un permis d'aménager ou faire une déclaration préalable ?

<b>1) cas général</b>	
Création d'une SHOB supérieure à 20 mètres carrés, quelle que soit la hauteur (R.421-1 et R.421-14)	Permis de construire
Création d'une SHOB de plus de 2 mètres carrés mais inférieure ou égale à 20 mètres carrés, quelle que soit la hauteur (R.421-9)	Déclaration préalable
Création d'une SHOB inférieure ou égale à 2 mètres carrés et hauteur supérieure à 12 mètres	Déclaration préalable
Création d'une SHOB inférieure ou égale à 2 mètres carrés et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres (R.421-2 et R.421-13)	Aucune
Création d'une SHOB inférieure ou égale à 20 mètres carrés quelle que soit la hauteur dans les secteurs sauvegardés, les sites classés, les réserves naturelles et les espaces ayant vocation à être classés en parc national (R.421-11)	Déclaration préalable
<b>2) les piscines</b>	
Dont la couverture a plus de 1,80 m de haut, quelle que soit la superficie (R.421-2 e – R. 421-9 f)	Permis de construire
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 mètres carrés, non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-9 f)	Déclaration préalable
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 mètres carrés, non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-2 d)	Aucune
<b>3) les murs</b>	
D'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres (R.421-9 e)	Déclaration préalable
De moins de 2 mètres de hauteur sauf s'ils constituent des clôtures régies par l'article R.421-12 - hors secteur sauvegardé ou site classé (R.421-2 f)	Aucune
De soutènement (R.421-3 a)	Aucune
Quelle que soit la hauteur en secteur sauvegardé, site classé, réserves naturelles, espace ayant vocation à être classés en parc national (R.421-11 b)	Déclaration préalable
<b>4) les clôtures</b>	
Situées dans secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, dans un site inscrit ou un site classé, en secteur délimité de Plan local d'urbanisme ou en partie de	Déclaration préalable

commune dont le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.(R.421-12)	
Autres que celles citées ci-dessus et les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière (R.421-2 g)	Aucune

Autres travaux et changements de destinations sur construction existante	
<b>1) cas général</b>	
La modification du volume du bâtiment et percement ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur (R.421-14 c)	Permis de construire
La transformation de plus de 10 mètres carrés de SHOB en SHON (R.421-17 g)	Déclaration préalable
Les travaux d'entretien ou de réparation ordinaire (R.421-13)	Aucune
<b>2) les changements de destination</b>	
Avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade (R.421-14 b)	Permis de construire
Sans travaux(R.421-17 b)	Déclaration préalable
<b>3) les travaux intérieurs</b>	
Des immeubles visés au III de l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, lorsqu'ils modifient la structure du bâtiment ou la répartition des volumes - dans les secteurs sauvegardés dont le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est approuvé (R.421-15 a)	Permis de construire
Portant sur un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager -dans les secteurs sauvegardés dont le PSMV est approuvé (R.421-15 b)	Permis de construire
Portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques (sauf travaux d'entretien ou réparation ordinaire et travaux sur les immeubles qui nécessitent le secret pour des motifs de sécurité)(R.421-16)	Permis de construire
Dans les secteurs sauvegardés dont le PSMV n'est pas approuvé ou a été mis en révision (R.421-17 c)	Déclaration préalable
<b>4) les travaux de ravalement et travaux modifiant l'aspect extérieur</b>	
Partout (R.421-17 a)	Permis de construire
<b>5) la suppression ou modification d'un élément identifié</b>	
Par le Plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu ou identifié par délibération du Conseil municipal dans les communes non couvertes par un Plan local d'urbanisme(R.421-17 d et e)	Déclaration préalable